



# MEMORANDUM D'OSRA

## A

1. Monsieur le président de la République.
2. Monsieur le Chef du gouvernement.
3. Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale
4. Monsieur le Directeur de la CNR.
5. Monsieur le Médiateur de la République (A titre d'information)

Cher Monsieur/Madame,

Cela fait des années que l'UGTA organise ses adhérents retraités dans le cadre d'une fédération dénommée la FNTR (Fédération Nationale des Travailleurs Retraités), et ce malgré l'absence de lois et donc l'inexistence d'un cadre législatif et juridique. Cette existence de fait ou héritage forcé de l'histoire, devrait être la voie à suivre pour toute initiative de création de nouveaux cadres organisationnels afin de permettre aux travailleurs retraités de défendre légalement et démocratiquement leurs intérêts, lesquels ne s'arrêtent pas et ne disparaissent pas subitement avec leur départ à la retraite.

Bien au contraire, c'est à partir de ces intérêts de classe (Ouvrière et couches moyennes) que ces intérêts se sont cristallisés en convictions d'abord et en revendications par la suite. A cet égard, cette condition sociale et économique et cette réalité a fait que les retraités sont devenus un « *nouvel enjeu organisationnel* » pour les confédérations syndicales.

Tous les syndicats et futures confédérations espèrent organisés en leur sein des fédérations de retraités, mais pour que cela soit possible il faut d'abord que la législation permette de créer des syndicats de retraités. La législation actuelle elle-même est en contradiction entre l'existence de la FNTR et la constitution pour la création de syndicats de retraités car le retraité est un citoyen et la loi lui donne le droit de créer sa propre organisation. C'est comme ça que les retraités, sans qu'ils ne le veuillent, sont devenus progressivement un enjeu non négligeable pour les organisations syndicales ouvrières, qui cherchent à se renforcer, dans une période de mobilisation sociale intense.

Le pouvoir politique est interpellé par les retraités, leur organisation syndicale actuelle et l'histoire afin de changer la loi sur l'exercice du droit syndical afin de la mettre en conformité avec les dispositions constitutionnelles en matière de droits et libertés. Pour cela, la législation doit s'ouvrir sur le cadre organisationnel des syndicats de retraités.

Schématiquement, il est possible de distinguer aujourd'hui trois « pôles » correspondant à trois manières idéales-typiques de concevoir l'organisation des retraités et la défense de leurs intérêts :

- Un **pôle syndical**, composé des syndicats nationaux ou d'entreprise, de fédérations, Unions ou Confédérations des Retraités (et assimilées), dont la majorité des organisations relèveraient des organisations syndicales des travailleurs toujours en activité.
- Un **pôle syndical « indépendant »**, tel que OSRA et qui peut s'étendre et s'ouvrir à d'autres syndicats ou associations de retraités indépendantes, comme les Aînés Ruraux, les Associations de Retraités, etc...
- Un **pôle associatif** que l'on pourrait qualifier d'« **autonome** » de par son positionnement intermédiaire.

L'Organisation Syndicale des Retraités Algériens (OSRA), les Associations affiliées à OSRA, soumettons ce mémorandum sur les questions liées aux pensions des retraités de la CNR, sollicitant votre intervention personnelle pour un règlement rapide. Il nous semble que face à l'urgence et à la gravité de la situation sociale et du pouvoir d'achat, les problèmes ci-dessous doivent être traités de toute urgence :

### **1) Rétablissement des pensions de plus de 50 000 DA dans leur droit :**

En 2023, Monsieur le président de la république a décidé d'augmenter toutes les pensions de retraites, mais malheureusement le Directeur de la CNR ou une autre source, en a décidé autrement en créant la première discrimination entre les algériens privant les pensionnés de plus de 50 000 DA de cette augmentation. Le plus injuste dans cette décision c'est que les retraités furent surpris et abasourdi par l'iniquité de cette discrimination, car entre temps, les salariés, bénéficièrent de ces augmentations sans restriction pour les salaires de plus de 50 000 DA.

OSRA, continue et continuera de dénoncer cette discrimination en demandant à Monsieur le Président de la République de diligenter une enquête sur ce point et de rendre justice à celles et ceux qui ont été privés de leurs droits.

### **2) Comptabilisation des deux années du service national et des années de formation dans le calcul de l'ancienneté et cela avant 60 ans :**

En effet, un flou demeure dans certaines CNR du pays qui ne comptabilisent pas encore les deux années du service national et des années de formation dans le calcul de l'ancienneté pour le calcul des pensions. OSRA demande l'intervention de Monsieur le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale pour que la loi soit appliquée dans toutes les CNR.

### **3) Récépissé d'enregistrement d'OSRA :**

OSRA a tenu ses assises le 07 juillet 2021 à Alger et a déposé son dossier de demande de récépissé d'enregistrement, qui a été refusé après étude pour la raison que les retraités ne

sont pas des travailleurs salariés et de ce fait n'ouvrent pas droit à la création d'une organisation syndicale ; cela est en contradiction d'une part avec la constitution et d'autre part l'existence en Algérie d'un syndicat de retraités (FNTR) affiliés à l'UGTA qui active depuis longtemps.

OSRA a déposé des recours et écrits adressés au Ministre du Travail restés jusqu'à l'heure actuelle sans suite. D'autres courriers ont été transmis au Médiateur de la République et à Monsieur le Président de la République à ce sujet. Nous continuons à revendiquer notre récépissé d'enregistrement. Nous rappelons qu'OSRA a adhéré à la FSM (Fédération Syndicale Mondiale) et à l'Union Internationale des Syndicats des Pensionnés et Retraités (UIS des P&R), et son Secrétaire chargé de l'Organique ainsi que son secrétaire Général sont membres des directions de l'UIS des P&R. Le Secrétaire chargé de l'Organique à même participé à la 112ème conférence de l'OIT et a intervenu en plénière de celle-ci. Cela démontre que la législation sur les syndicats de retraités est en contradiction avec la réalité et avec la constitution.

#### **4) Revalorisation**

Nous sommes convaincus qu'au regard de l'inflation galopante et la chute vertigineuse du pouvoir d'achat des retraités la revalorisation annuelle ne peut être inférieure à 10 % pour tous les retraités. En 2011, le Secrétaire Général de la FNTR, qui était membre du conseil d'administration de la CNR avait revendiqué une revalorisation de 15 à 40 % et pourtant à cette date, ni l'inflation, ni le pouvoir d'achat n'ont atteints des seuils aussi dramatiques:

- Les revalorisations de 15 à 40% ne sont, en fait, qu'un rattrapage
- La fédération réclame l'abrogation de l'article 04 de la loi 93.03 qui modifie l'article 16 de la loi 83-12 et le retour au droit acquis figurant dans l'article 16 qui fixe la pension minimum à 100% du SNMG au lieu et place de 75% car Deux révisions successives de la loi 83-12 ont diminué le seuil minimum de la retraite à 75% du SNMG alors qu'il était de 100 %.
- L'actualisation des anciennes pensions octroyées entre 1984 et 1996. La loi sur les retraites n'est pas appliquée, notamment dans son article 43 qui prévoit l'actualisation du point indiciaire des pensions attribuées depuis 84 à ce jour, aujourd'hui cette actualisation ne se fait plus car la loi a changé en défaveur du retraité.
- L'échelle des valeurs et du mérite n'est pas respectée
- «Sur les 2.2 millions de pensions de retraites, 2 millions d'entre elles n'ont pas été actualisées», dit-il et d'avancer quelques chiffres : «Il n'y a que 88.000 pensions qui dépassent 50.000 dinars par mois. 600.000 pensions sont à moins du SNMG (15.000 dinars). 910.000 pensions de réversion des ayants droit sont à moins de 10.000 dinars ». La réalité de 2011 n'est pas trop différente de celle de 2024. en 2024 car si le nombre de retraité a augmenté de 50 % les autres chiffres augmenteront eux aussi de 50 à 70%.
- la caisse n'est pas déficitaire car «A chaque début de l'exercice, on vote un budget déficitaire. Mais à la fin du même exercice, on se retrouve avec un excédent budgétaire, car, entre-temps, des investissements prévus ne sont pas réalisés ». « Le gouvernement

avait créé, durant les années 90, les procédures de départ à la retraite avant l'âge, proportionnelle, etc., modes qui ont coûté à la CNR plus de 500 milliards de dinars sur lesquels le Trésor public ne lui a pas remboursé un seul centime », dit-il. « Si l'État rembourse ce montant à la CNR, cette caisse sera très à l'aise financièrement ».

- Le fond de réserves des retraites, est alimenté par 3% de la fiscalité pétrolière.

Toutes ces données sont avancées par un membre du conseil d'administration de la CNR en la personne du secrétaire général de la FNTR en 2011. Ceci prouve que la CNR ne peut pas être déficitaire et OSRA revendique une transparence annuelle sur le budget de la CNR.

OSRA sollicite le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, afin de leur accorder un taux de revalorisation des pensions pour l'année 2025 d'au moins 15% dans le but de compléter les mesures de solidarité décidées par le président de la République, d'autant, que le budget de la CNR devrait être renfloué par les augmentations salariales accordées aux 2,8 millions de fonctionnaires (2022) et par le relèvement du SNMG.

### **5) Abolition de l'IRG :**

L'IRG pour les retraités constitue 20 % en moyenne de la pension d'un retraité dont la pension dépasse 30 000 DA. D'abord comparativement

En France, seuls 48 % des travailleurs payent l'impôt sur le revenu. Mieux que ça, l'application de cet impôt n'est pas uniforme. Dans d'autres contrées, ils tiennent compte de l'âge, de la situation sociale, marié ou divorcé, des charges familiales, de la santé et des handicaps des uns et des autres, des enfants à charge, travailleurs ou au chômage.... C'est ça la justice sociale.

A cet effet, notre organisation syndicale revendique la suppression de cet impôt qui pénalise gravement les ressources financières des familles algériennes et son remplacement par un impôt de solidarité nationale (ISN) qui ne doit en aucun cas dépasser les 3 % tout en tenant compte des situations sociales de chacun.

### **6) Augmentation du PNMG**

Tous les travailleurs qui ont réclamé des hausses salariales, ont obtenu gain de cause. Il n'y a que les retraités qui n'ont pas bénéficié d'augmentation à part celle de 2023 où, malheureusement, certains retraités n'ont pas pu en bénéficier. Pourtant, les ressources financières pour cette opération existent. La pension nationale minimale garantie (PNMG) comme le SNMG, après l'étude faite par OSRA, nous considérons que la pension nationale minimum garantie ne peut être inférieure à 60 000 DA, pour une vie digne pour le retraité en particulier et le citoyen algérien en général. Cela représente une dépense journalière de 2000 DA pour chaque algérien.

### **7) Indexation des pensions de retraite au salaire du travailleur**

OSRA demande également l'octroi du coefficient d'actualisation des pensions à chaque fois qu'il y a relèvement du SNMG, pour « réduire le fossé qui se creuse entre les pensions et les

salaires d'un même poste de travail ». Les pensions de retraite des algériens relevant du FSR, sont indexés au salaire du retraité ainsi les pensionnés de cette caisse n'ont jamais été lésés par les augmentations des salaires alors que les algériens de la CNR, dont les pensions ne sont pas indexées aux salaires et particulièrement ceux qui n'ont pas profité de l'augmentation des salaires après l'application de la nouvelle grille des salaires en 2 008 et leur situation est aujourd'hui catastrophique. Cette différence entre les lois de la CNR et la FSR pour les calculs des pensions est une discrimination que la constitution condamne.

### **8) Reforme du calcul des pensions de retraite**

La pension de retraite devrait être calculée suivant le salaire le plus élevé pour le travailleur et sur la base de 100 % pour les 32 ans de travail avec le calcul de l'ancienneté des années du Service National avant l'âge de 60 ans car il est anormal que celui qui ne fait pas son service national est avantagé par rapport à celui qui l'aura fait. Les années de formation d'un algérien doivent être calculé pour l'ancienneté.

### **9) Financement de la CNR par d'autres moyens en imposant encore plus les multinationales, les sociétés étrangères et le secteur informel**

- Si les fonds de réserves des retraites, alimenté à 3% de la fiscalité pétrolière et par l'imposition sur le tabac ou les boissons alcoolisées ne suffisent pas, l'état doit trouver d'autres moyens de financement de la CNR auprès des multinationales, des sociétés étrangères, banques privés et des banques étrangères. Les nouveaux investissements de l'état, tel que l'industrie des véhicules et les projets miniers et agricoles peuvent aussi alimenter la CNR à travers une imposition de 3 % à l'image de la fiscalité pétrolière.
- Néanmoins, selon notre organisation, seule les investissements et la création d'emplois sont à même de résoudre définitivement le déficit de la CNR. Plus de travailleurs impliquera plus de cotisations et plus de cotisations donnera plus de santé et d'aisance financière à la CNR.

### **10) Faciliter l'accès au logement aux retraités n'ayant pas bénéficié de logement social**

Le retraité à la fin de sa carrière et sans avoir bénéficié de logement durant sa carrière, ne peut être jeté à la rue et devra être prioritaire dans l'acquisition d'un logement social s'il en fait la demande.

### **11) Priorité aux retraités pour bénéficier des œuvres sociales de leur secteur**

Tout retraité doit garder tous ces droits au bénéfice de tous les avantages et privilèges octroyés par les œuvres sociales de son secteur et en priorité.

### **12) Gratuité du transport public pour les retraités et permettre aux retraités de bénéficier de 50 % de réduction dans l'achat de billet d'avion, de bateau et de train**

Dans plusieurs pays du monde, le transport public est facilité pour les personnes handicapées ou les retraités à travers des abonnements ou bien par le statut du citoyen. OSRA revendique le transport public gratuit pour les retraités et pour le transport aérien,

maritime et ferroviaire, le pensionné doit bénéficier d'une réduction de 50 % surtout pour les sociétés de transport algérienne

**13) Création de maison de repos médicalisées dignes pour les retraités malades ou sans logements ou abandonnés :**

Les retraités sans logement ou délaissés par leur famille ou désirant être pris en charge et ne pouvant pas subvenir seuls à leur vie peuvent rejoindre les maisons de repos médicalisées dignes pour les accueillir ; ils payeront leur hébergement à raison de 50 % de leur pension. Ces maisons de retraite seront gérées par des équipes spécialisées et qui mettront ces retraités dans les meilleures conditions.

**14) Accès aux soins gratuitement**

Aujourd'hui, plus de 70 % des retraités sont malades ou doivent suivre des soins régulièrement. Les soins, hospitalisation et médicament deviennent de plus en plus chers et inabornables ou non remboursables par la CNAS. Le retraité doit avoir accès à tous les médicaments gratuitement, ses soins et son hospitalisation doivent être pris en charge par la CNAS.